

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026

La restauration scolaire est gérée par la municipalité qui prend en charge la gestion et l'organisation de ce service.

En cas de force majeure, elle se réserve le droit de fermer la cantine ou d'assurer un service minimum.

1. ORGANISATION

Les enfants sont acceptés dès l'âge de 3 ans.

La fabrication et la livraison des repas sont assurées par le prestataire « Plein Sud Restauration » (cuisine centrale de Tournon. Liaison froide)

Le service des repas et la surveillance des enfants sont assurés par les employés municipaux : M^{me} Sylvie REMOND, et M Jean François SANCHO pour la seconder, si l'effectif est supérieur à 20.

Le service au restaurant de l'école débute à 12h et la surveillance est assurée entre 11h30 et 13h20.

Les locaux scolaires et la cour de l'école sont réservés aux enfants inscrits sur la pause méridienne de 11h30 à 13h20.

Les menus sont communiqués **le 15 du mois pour le mois suivant** et sont affichés à la semaine, sur le panneau de l'école, publiés sur le site de la commune et la page Facebook. Vous avez accès également au site de plein sud restauration : www.plein-sud-restauration.com

2. INSCRIPTIONS

2.1. INSCRIPTIONS REGULIERES

Les inscriptions se font à la semaine, au mois ou à l'année auprès de M^{me} Sylvie REMOND, au retour de chaque période de vacances, en respectant les modalités de date d'inscription.

2.2. INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES

Les inscriptions devront s'effectuer :

- o **Le mardi avant 18 h00 pour les 4 jours de la semaine suivante**

Aucune inscription, désinscription le matin pour le jour même

Les inscriptions se font sur le tableau prévu à cet effet au panneau d'affichage devant le portail de l'école ou par mail à l'adresse suivante : cantinecolvx@gmail.com, les jours d'école **avant 18h00.**

Nous insistons sur le respect de ce nouveau mode de fonctionnement.

3. TICKET REPAS

3.1. VENTE DE TICKETS

Les tickets sont en vente à la mairie à l'unité ou par carnet de 10, aux heures d'ouverture au public. Pour l'année scolaire 2025/2026, le prix du repas enfant est fixé **4,50 €** et le repas adulte à **5,30€**

Dans le cas de restrictions alimentaires particulières et médicales strictes (Projet d'Accueil Individualisé) la famille peut fournir un panier repas à son enfant, le coût de la prise en charge méridienne sera alors de 2,90 € (ce qui correspond à 2 tickets de garderie du matin).

3.2. REMISE DES TICKETS A L'ECOLE

Les enfants inscrits à la cantine devront **impérativement** remettre leur(s) ticket(s) complété(s) (nom et date) à l'enseignant, dès leur arrivée à 8h30.

o Les lundis matin pour TOUTE LA SEMAINE

3.3. SANCTIONS

Après 3 oublis de tickets, l'enfant ne sera pas admis à la cantine jusqu'à la régularisation de la situation.

4. REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

(Communes à l'ensemble de l'espace scolaire et périscolaire)

- o Respect des consignes de l'intervenant,
- o Respect du matériel,
- o Usage des toilettes : ne pas jouer dans ce lieu,
- o Interdiction de jouer dans les escaliers de la garderie (sécurité),
- o Interdiction de courir dans la descente goudronnée, du portail à la cour (sécurité).

Tout manque de respect envers le personnel, les intervenants et les camarades sera pris en compte et signalé par les employés à la Municipalité qui avertira les parents de l'enfant et conviendra d'une rencontre.

En cas d'insultes, de langage et gestes déplacés, de dégradations intentionnées du matériel, l'enfant recevra un avertissement, et les mesures qui s'imposent seront définies.

Au 3^e avertissement, après rencontre de la famille, l'enfant sera exclu de la cantine.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du temps de repas et de pause méridienne, nous vous demandons de respecter ce règlement.